

Perspective européenne : la directive EU sur la protection des lanceurs d'alerte

David Baele – Médiateur fédéral (BE)



le Médiateur
fédéral



Centre
Intégrité

Contexte

- Evolution culturelle & juridique
- Constat: législations fragmentées et inégales
- Initiative de la Commission européenne
- Adoption de la Directive: novembre 2019
- Délai de transposition en droit national pour les Etats membres: décembre 2021

Champ d'application matériel

- Violations du droit de l'Union dans 10 domaines sensibles

= minimum

- Encouragement à aller plus loin
- Clause de non-régression

➔ Exemple belge

Champ d'application personnel

- Droit à signaler = toute personne qui obtient des informations sur une violation dans un contexte professionnel (présent, passé, futur) peut signaler

>< uniquement travailleurs
- Droit à la protection = auteur du signalement + toute personne qui l'assiste ou associée

Canaux de signalement

- **Obligation d'ériger:**

- canal de signalement **interne**
- canal de signalement **externe**

➔ Pas de système en 'cascade'

- Protection conditionnelle pour la **divulgence publique**

➔ Exemple belge

Protection

- Obligation de confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte
- Interdiction des représailles
- Sanctions dissuasives
- En cas de litiges:
 - Exonération de responsabilité civile ou pénale
 - Renversement de la charge de la preuve
- Pas limitée dans le temps
 - ➔ Exemple belge

Mesures de soutien

- Obligatoires:
 - Informations et conseils indépendants
 - Assistance effective par les autorités compétentes
 - Assistance juridique
- Facultatives:
 - Assistance psychologique
 - Assistance financière

Rôle du médiateur (1)

- Rôle explicitement prévu par la directive
- Crédibilité du mécanisme
 - Disposer des moyens et les pouvoirs nécessaires
 - Autonomie et indépendance

Rôle du médiateur (2)

- Évolution alignée avec “modèle hybride” du Médiateur proposé par l’IOI dans la lutte contre la corruption
- Exemple belge: intégrité renforce le mandat historique du médiateur

Questions ?

- www.mediateurfederal.be
- mediateur@mediateurfederal.be
- +32 2 289 27 07